

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUIN 2022 – 20H00

L'an deux mil vingt-deux, le trois du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil vingt-deux, le trente et un du mois de mai.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 6

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire
- M. Florian GIRARD, Adjoint au maire
- Mme Solange GRAND, Maire délégué
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller

Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 1

- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère donne procuration à M. Jean DIDIER, Maire

Etaient absent excusé : 1

- M. Gilbert NATURALE, Adjoint au maire

Secrétaire de séance : M. Florian GIRARD

Membres en exercice : 8

Ordre du jour :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n°4, nous devons attendre l'autorisation du comité technique du CDG73. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal précédent	2
2. Validation tarifs remontées mécaniques 2022-2023	2
3. Prise en charge cours d'italien année scolaire 2022/2023	3
4. Tableau des effectifs	4
5. Décision modificative n°1 DSP remontées mécaniques	4
6. Validation tarifs été service enfance et jeunesse 2022	5
7. Poste saisonnier été service enfance et jeunesse 2022.....	7
8. Correction sur exercices antérieurs - rattrapage d'amortissements	7
9. Questions diverses	8

**Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.*

1. Approbation du procès-verbal précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, d'APPROUVER le procès-verbal du précédent conseil municipal.

Vote des conseillers									
Pour	5	X		X		X	X	X	
Contre	0								
Abstention	2		X		X				
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	NATURELLE.G

2. Validation tarifs remontées mécaniques 2022-2023

La société SSDS propose au Conseil Municipal de valider les tarifs pour les remontées mécaniques saison d'hiver 2022-2023 suivant :

Ouverture du samedi 17 décembre 2022 au dimanche 19 mars 2023

	Adultes (12 à 64 ans inclus)	Enfants (5 à 11 ans inclus avec justificatif en cours de validité)	Seniors (65 à 74 ans inclus) Étudiants (avec justificatif en cours de validité)	Personnes à mobilité réduite (porteur d'une carte d'invalidité > ou = 80 %) ***
Forfait 4H	26,50 €	21 €	23,50 €	13 €
1 Jour	29,50 €	24,50 €	27 €	15 €
2 Jours	57 €	45 €	51,50 €	28,50 €
3 Jours	85 €	67 €	76 €	43 €
4 Jours	112 €	89,50 €	100,50 €	56 €
5 Jours	135,50 €	107 €	121,50 €	68 €
6 Jours	153 €	121 €	136,50 €	76,50 €
7 jours	168,5 €	133,50 €	150 €	84 €
8 jours	183,50 €	145,50 €	164 €	91 €
Journée Supp. **	14,50 €	12 €	13,50 €	7,50 €
Offre spéciale Samedi	14 €			
Week-end (Sam + Dim)	44 €	37 €	41 €	22 €
Saison	418 €	252 €	418 €	209 €

**Journée suppl. : tarif par jour supplémentaire pour tout forfait de plus de 8 jours consécutifs (achat initial)

*** Tarifs adultes, tarifs enfants et seniors sur demande.

Bons plans

« Pack Tribu » Valable de 3 à 9 personnes pour les catégories adultes, seniors & étudiants *	
6 jours	10 € de remise par personne
Forfait Coucou (Téléski débutant, pour adulte et enfant)	
1 jour	10 € Valable sur le téléski du Coucou uniquement

Forfait piéton

Forfait piéton (Délivré en caisse uniquement)	
7 € aller simple	Télésiège du Grand Loup Télésiège des Echaux
8 € aller / retour	11h30 à 15h00

Bons plans

« Pack Famille » Valable pour une famille de 4 personnes composée de 2 adultes et au minimum de 2 enfants (de 5 à 17 ans)		
6 jours	516,50 €	121 €/enfant supplémentaire
7 jours	571,50 €	133,50 €/enfant supplémentaire
8 jours	625 €	145,50 €/enfant supplémentaire

Forfait 5 jours Albiez + 1 jour Sybelles Forfait 6 jours incluant 1 journée d'accès au domaine skiable des Sybelles ***			
6 jours	Adulte	Enfant	Sénior
	167 €	140 €	154,50 €

*** Accès par Saint Jean d'Arves

! Nouveau !

« Samedis promo » TARIF UNIQUE			
1 jour	14 €		
« Forfait 8 jours »			
8 jours	Adulte	Enfant	Sénior
	183,50 €	145,50 €	164 €

Inflation de 5% pour tous les produits :

- Secteur Vernette restructuré, 2 télékis faciles
- Offre des samedis uniformisés pour toute catégorie de clientèle
- Création d'un forfait 8 jours pour toutes les catégories de clientèle
- Augmentation du coût de l'énergie et des charges fixes (augmentation du SMIC +5% depuis décembre 2021, assurances...)
- Amélioration du parcours client notamment = reporté en 2023 dont :
- WC publics
- Consignes à ski
- Bornes automatiques
- Salle hors sac
- Restructuration front de neige du loup

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les tarifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, VALIDE à la majorité de ses membres les tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2022-2023 proposé par SSDS.

Vote des conseillers									
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X	
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	NATURELE.G

3. Prise en charge cours d'italien année scolaire 2022/2023

L'année dernière le conseil municipal avait accepté de prendre la prise en charge financière des 20% restants soit 783,00€ pour l'école d'Albiez-Montrond afin de maintenir les ours d'italien, comme rappelé avec le tableau ci-dessous :

Année scolaire	Total des heures d'enseignement	Coût total	A partir du 01/09/2021	
			Financement MAE 80%	Obligation de prise en charge API 20%
2020/2021	87 h Pour 2 classes	3 915.00€		
Prévisions 2021/2022	87h Pour 2 classes	3 915.00€	3132.00€	783.00€

L'association nous demande si pour la rentrée scolaire 2022/2023, la commune souhaite de nouveau prendre en charge les 20% restant sur le même montant que l'année précédente

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **ACCEPTE** la prise en charge financière des 20% restants (soit 783,00€) afin de maintenir les cours d'italiens.

Vote des conseillers									
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	NATURELE.G

4. Tableau des effectifs

Ce point est retiré.

5. Décision modificative n°1 DSP remontées mécaniques

La présente décision modificative a pour objet :

- L'augmentation de crédits en dépenses d'investissement de 65 000€ pour payer les études liées aux travaux sur le domaine skiable.
- La diminution de crédits en dépenses d'investissement de 65 000€, dans l'enveloppe de 1.456.000,00€ prévue au budget primitif, il y avait ce montant de prévue pour les frais d'études.
- L'augmentation de crédits en dépenses de fonctionnement de 307,24€ qui est le résultat d'exploitation reporté qui a été oublié dans le budget primitif.
- La diminution de crédits en dépenses de fonctionnement de 307,24€ au compte 6061 afin d'équilibrer le budget.

Chapitre	Article	Dépenses d'investissement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
20	2031 : Frais d'études	65 000€	
21	2131 : Bâtiments		65 000€
TOTAL		65 000€	65 000€
SOLDE		0€	

Chapitre	Article	Dépenses de fonctionnement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
002	002 : Résultat d'exploitation reporté	307,24€	

011	6061 : Fournitures non stockables (eau, électricité...)		-307,24€
TOTAL		307,24€	-307,24€
SOLDE		0€	

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres d'APPROUVER les mouvements constituant la décision modificative n° 1 au budget annexe de la DSP des remontées mécaniques de l'exercice 2022, s'équilibrant en dépenses pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers									
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X	
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	NATURELE.G

6. Validation tarifs été service enfance et jeunesse 2022

Solange GRAND, présente la grille tarifaire élaborée par la commission « enfance et jeunesse », pour la période du 06 juillet 2022 jusqu'au 07 juillet 2023 pour les accueils garderie et de loisirs.

Tarifs enfants scolarisés sur la commune d'Albiez-Montrond		Période de référence : 06/07/2022 -> 07/07/2023			
Quotient familial		Accueil périscolaire		Accueil de loisirs	
De :	A :	11h30 à 13h30	Soir à la 1/2 heure	1/2 journée	Journée
0	330	1,95 €	0,80 €	3,30 €	8,10 €
330	515	2,40 €	0,95 €	4,35 €	10,55 €
515	746	2,65 €	1,05 €	4,90 €	11,95 €
746	851	3,00 €	1,15 €	5,60 €	13,65 €
851	1053	3,10 €	1,20 €	5,95 €	14,45 €
1053	1200	3,40 €	1,30 €	6,60 €	15,95 €
1200	1413	3,60 €	1,35 €	7,05 €	17,05 €
+ 1413		3,90 €	1,45 €	7,70 €	18,65 €

Halte-garderie : Les tarifs sont fixés individuellement pour les enfants âgés de 3 mois à 6 ans par le calcul de la Prestation de Service Unique (PSU).

Tarifs été CAF Savoie, Accueil de loisirs à partir de 4 ans et à compter du 6 juillet 2022 jusqu'au 17 août 2022.

→ Selon le quotient familial avec justificatif : Domicilié en Savoie + Quotient familial de la caisse de régime affiliée (MSA, CAF ou autre).

Tarifs été CAF Savoie		06/07/2022 -> 17/08/2022	
Quotient familial			
De :	A :	1/2 journée	Journée
0	330	3,30 €	8,10 €
330	515	4,35 €	10,55 €
515	746	4,90 €	11,95 €
746	851	5,60 €	13,65 €
851	1053	5,95 €	14,45 €
1053	1200	6,60 €	15,95 €
1200	1413	7,05 €	17,05 €
+ 1413		7,70 €	18,65 €

Halte-garderie : Les tarifs sont fixés individuellement pour les enfants âgés de 3 mois à 6 ans par le calcul de la Prestation de Service Unique (PSU) sur justificatif : n° allocataire.

Tarifs été enfants hors département Savoie Accueil de loisirs et Halte – Garderie

A compter du 04 juillet 2022 au 17 août 2022.

Tarifs été enfants hors département Savoie	Demi-journée matin (3h00)	Demi-journée après-midi (4h00)	Journée
1 ^{er} enfant	13,00 €	15,00 €	24,00 €
A partir du 2 ^{ème} enfant	12,50 €	13,50 €	22,00€

TARIFS MINI-CAMPS 8 – 12 ans été 2022 : 3 jours + 2 nuits :

- Enfants scolarisés sur la commune d'Albiez-Montrond et enfants domiciliés en Savoie :
Prix de la journée selon le QF + 5 € / jour
- Tarifs enfants domiciliés HORS département de la Savoie :
 - A partir du 1^{er} enfant : 85 €
 - A partir du 2^{ème} enfant : 80 €

TARIFS MINI-CAMPS 5 – 7 ans été 2022 : 2 jours + 1 nuit

- Enfants scolarisés sur la commune d'Albiez-Montrond et enfants domiciliés en Savoie :
Prix de la journée selon le QF + 5 € / jour
- Tarifs enfants domiciliés hors département de la Savoie :
 - A partir du 1^{er} enfant : 55 €
 - A partir du 2^{ème} enfant : 50 €

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, VALIDE à la majorité de ses membres les tarifs proposés pour la période du 06 juillet 2022 jusqu'au 07 juillet 2023 pour les accueils garderie et de loisirs.

Vote des conseillers									
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X	
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	NATURELE.G

7. Poste saisonnier été service enfance et jeunesse 2022

La commission enfance et jeunesse du 12 mai 2022 a validé le recrutement du personnel saisonnier pour l'été 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le recrutement de :

→ Du 04 juillet 2022 au 17 août 2022 = Poste animateur/trice centre de loisirs 35 heures / semaine – BAFA ou assimilé.

Un contrat saisonnier pour occuper le poste d'adjoint d'animation rémunéré au mieux à l'échelon 5 de la grille indiciaire grade Adjoint d'animation territorial et dans le cadre du régime indemnitaire de la collectivité.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, VALIDE à la majorité de ses membres le recrutement d'un contrat saisonnier à temps plein pour occuper le poste d'adjoint d'animation.

Vote des conseillers									
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X	
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	NATURELE.G

8. Correction sur exercices antérieurs - rattrapage d'amortissements

La commune d'Albiez-Montrond aurait dû amortir les biens relevant de l'activité des remontées mécaniques.

Or, à la suite de changements dans la gestion de cette activité en 2014 (EPIC) puis en décembre 2017 (retour à la commune), ces biens figurent actuellement sur l'état d'actif du budget communal. Dans l'objectif de les transférer sur l'état d'actif du budget remontées mécaniques, il a été constaté des anomalies sur les comptes 21538, 2158, 21578, 2182 et 2183 pour défaut d'amortissement. En effet, les amortissements de ces biens ont été omis.

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28xxx (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion du budget communal (pour mémoire le solde de ce compte à fin 2021 est de 13 615 989,15€).

Les montants d'amortissements ont donc été recalculés par la commune et validés par la Trésorerie.

Il convient donc que le Conseil municipal délibère pour effectuer ce rattrapage selon le détail ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tome II titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures et que la régularisation de ces amortissements permettra la mise au rebut des dites immobilisations.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 1 881 993,93 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- 281538 à hauteur de 764 640,61 €
- 28158 à hauteur de 1 047 415,95 €
- 281578 à hauteur de 8 848 €
- 28182 à hauteur de 30 212,55 €

Vote des conseillers									
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X	
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	NATURELE.G

9. Questions diverses

Séance levée à 20h50

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER



Monsieur le Maire
DIDIER Jean